

GUIDE CRC VETERANS DIVISION 1.

ANNE 2026.

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CRC VÉTÉRANS PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2026 DIVISION 1

ARTICLE 1. OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ
--

- Le Championnat Régional des Clubs Vétérans Provence Alpes Côte d'Azur (C.R.C Vétérans Provence Alpes Côte D'Azur) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs Vétérans (C.N.C Vét.).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi qu'au règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de six joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir :
 - Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C)
 - Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C)
 - Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C Vétérans Division 1 - Provence Alpes Côte d'Azur seront obligatoirement :
 - issues du CRC de l'année précédente pour les équipes qui se maintiennent et pour celle qui a accédé au CNC Vétérans en 2025.
 - issues du CRC vétérans division 2 pour les équipes qui accèdent à la première division.
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC
- Deux équipes maximums par club peuvent prendre part au C.R.C. Vétérans dans la même division. La première équipe porte le nom précis du club suivi du n°1, la deuxième le nom précis du club suivi du n°2.

ARTICLE 2. GESTION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C Vétérans - Provence Alpes Côte d'Azur est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur a pour missions :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs. (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- Chaque club participant devra **obligatoirement** nous communiquer une adresse électronique.
- Chaque club devra, en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer **obligatoirement** son adresse électronique. Il sera le correspondant auprès du référent du C.R.C Vétérans - Provence Alpes Côte d'Azur. Il pourra être joueur et/ou coach.

II. COMPOSITION ET COORDONNÉES DU COMITÉ DE PILOTAGE CRC SAISON 2026

1. Composition du comité de pilotage saison 2026

- Elus référents des compétitions sportives : Bernadette LEVET (04) – Régis CERUTTI (84)
- Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (83)
- Responsable administrative : Justine PAPET (salariée du Comité Régional)

2. Coordonnées du comité de pilotage saison 2026

 Pour toute question concernant la réglementation,
Veuillez contacter en semaine le secrétariat du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur par voie électronique ou par téléphone :

- crprovencealpescoatedazur@petanque.fr
04 90 86 37 05

Veuillez contacter lors du weekend du championnat :

- Madame Bernadette LEVET : 06 20 98 92 18
- Monsieur Régis CERUTTI : 06 47 42 75 65

 Pour toute question concernant l'arbitrage,

Veuillez contacter le référent arbitrage :

- Monsieur Patrick LAURENDEAU : 06 21 14 41 69

Nous vous rappelons que ces numéros, mis à part celui du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, vous sont communiqués qu'en cas d'urgence. Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

Veuillez-vous référer à la page 17 pour les coordonnées des équipes qui participent à votre division du championnat régional des clubs vétérans.

III. GUIDE 2026 – CRC VÉTÉRANS

Le guide rédigé par le Comité de Pilotage des championnats des clubs, est approuvé lors de d'une réunion par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il définit, de façon détaillé les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 DU GUIDE : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Pour chaque équipe engagée, les frais d'inscription sont fixés à 70 €.
- Le début des rencontres est fixé à 9 heures le Mercredi 9 Septembre 2026, sans dérogation possible avec poursuite le Jeudi 10 Septembre.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours pour report éventuel des rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'arbitre, le délégué officiel et le Comité de Pilotage.

Les rencontres auront lieu au Boulodrome de la Boule Ferrée Peyruis – boulevard de la République et des Poilus – 04310 Peyruis.

Cetta année, le CRC VÉTÉRANS 1^{ère} division est composé de 2 groupes (A,B) de 4 équipes.

Composition des équipes du groupe A :

Boule de Beaumont 1 (13)	Boule Atomique Orange (84)
Briançon Serre Chevalier (05)	Boule Ferrée Peyruisienne (04)

GROUPE A :

Déléguée de la compétition : **Madame Bernadette LEVET**

Arbitre de la compétition : **Monsieur Patrick LAURENDEAU**

Date	Heure	Rencontres	Ordres de rencontres	
09/09/2026	9 H 00	1 ^{ère} rencontre	B. de Beaumont	B. Ferrée Peyruis
		//	Briançon SC.	B. Atomique
09/09/2026	Après midi	2 ^{ème} rencontre	B. Ferrée Peyruis	B. Atomique
		//	B.de Beaumont	Briançon SC
10/09/26	8 H 30	3 ^{ème} rencontre	B. Atomique	B. de Beaumont
		//	B. Ferrée Peyruis	Briançon SC.

Composition des équipes du groupe B :

JBAG Carpentras (84)	Cannes Aéroports (06)
Boule Aixoise (13)	ABC Draguignan (83)

GRUPE B :

Déléguée de la compétition : **Madame Bernadette LEVET**

Arbitre de la compétition : **Monsieur Patrick LAURENDEAU**

Date	Heure	Rencontres	Ordres de rencontres	
09/09/2026	9 H 00	1 ^{ère} rencontre	JBAG	ABC Draguignan
		//	B. Aixoise	Cannes AS
09/09/2026	Après Midi	2 ^{ème} rencontre	B. Aixoise	JBAG
		//	ABC Draguignan	Cannes AS
10/09/2026	8 H 30	3 ^{ème} rencontre	ABC Draguignan	B. Aixoise
		//	Cannes AS	JBAC

Les clubs qui termineront à la première place de chaque groupe de division 1 se rencontreront le 10 Septembre 2026 après le 3^{ème} tour afin de connaître le nom du club qui participera en octobre 2026 au regroupement CNC VETERANS.

Au minimum, le dernier de chaque groupe descendra en division 2 CRC Vétérans en 2027.

Les montées et descentes définitives seront fixées lors de la réunion du comité de pilotage qui se tiendra courant novembre 2026.

ARTICLE 2 DU GUIDE : ARBITRAGE – JURY – RÉSULTATS

1. ARBITRAGE

- Le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur désignera délégués et arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres ainsi que du délégué désigné seront pris en charge par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la mission effectuée.

Le club qui reçoit aura à sa charge les repas du délégué et de l'arbitre du mercredi midi au jeudi midi.

2. JURY

- Un jury composé du délégué (Président du jury), de l'arbitre principal et du responsable du club qui reçoit, devra être affiché sur le lieu des rencontres.
- Il sera chargé de régler tous problèmes ou litiges survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes seront entendus comme témoins, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

3. RÉSULTATS

- Les feuilles de matchs doivent être remplies exclusivement par les capitaines d'équipes.
- Une fois la rencontre terminée, les feuilles de matchs devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- Le délégué officiel (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matchs, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur et au responsable du comité de pilotage.**
- Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2026. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en fonction du déroulement de l'édition 2026 du C.R.C et des C.D.C.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du comité départemental.

ARTICLE 3 DU GUIDE : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de ou des rencontres.

Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :

- Effectuer le traçage des terrains : 24 à 36 terrains par journée. Ou 6 terrains par match. **Traçage impérativement à la ficelle.**
- **Fournir des cercles pour toutes les parties**
- **Disposer d'un appareil de contrôle des boules** (*le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas*).
- Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
- Assurer l'accueil des différentes équipes.
-

- Prévoir les repas pour l'arbitre et le délégué ou rembourser ceux-ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par ces deux officiels) pendant toute la durée de la compétition.
- Prévoir éventuellement une restauration collective pour les clubs engagés, à communiquer aux clubs engagés.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
- S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut à l'arbitre) avant son départ.
- Le club qui reçoit **ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...).

ARTICLE 4 DU GUIDE : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Moins de 4 joueurs présents 30 mn après l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match.

Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé.

À défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour ce match. On considère alors qu'elle remporte le match 13 à 0 (3 points et goal-average de + 13).

Le forfait général est prononcé :

- À la suite d'un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur.
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- **Premier forfait** : amende de 100 € pour un match, soit 200 € pour une journée à deux matchs, soit 300 € pour une journée à trois matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- **Forfait général avant le début de la compétition** : (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- **Forfait enregistré pour la dernière journée du championnat** : amende de 1 000 €
- **Forfait général en cours de compétition** : (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit alors une notification de sanction aux termes de laquelle, il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur accompagnée d'une facture avec une indication précise des conditions : Nom précis, N° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel, stipulant le montant total réclamé.

Cette facture sert de justificatif comptable aux deux parties.

En cas de non-paiements :

Le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescende à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 DU GUIDE : TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les joueurs d'une même équipe mentionnés sur la feuille de match, coach y compris, devront porter une tenue « club » identique, **HAUT ET BAS** comprenant : le **même logo**, la **même couleur** et le **même sponsor** positionné au même endroit.

Pour le **BAS**, il est **obligatoire** d'avoir un survêtement ou un short. Pour information, le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

NB : Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 DU GUIDE : SANCTIONS SPORTIVES

Les fautes qui seront prises en considération (*c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys*) :

- Composition d'équipe non respectée
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- Refus de disputer un match
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues.

À savoir, tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sur proposition du Comité de pilotage du C.R.C.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

Fautes individuelles commise en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine :

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie, il ne peut pas être remplacé.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et /ou dirigeant, capitale) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement

Le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 Joueurs.

ARTICLE 7 DU GUIDE : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie.

L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP et l'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de la FFPJP.

ARTICLE 8 DU GUIDE : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, seniors, vétérans, féminines) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur **uniquement** s'il figure parmi la liste des joueurs.

- Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non-joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club que l'équipe qu'il coach et il doit déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à sa politique sportive.

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, ou limiter les changements, les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai maximum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales des joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC Vétérans.

Cette liste devra également être communiquée au délégué du CRC Vétérans au plus tard le jour de la première rencontre à l'aide du formulaire spécifique, complété avec noms, prénoms, numéros de licences.

- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement. **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**

Toutefois, maximum deux joueurs pourront changer d'équipe mais **uniquement** pour une division supérieure et ils ne pourront plus changer par la suite.

De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au CRC. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental.

En dehors de cette règle, le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (*soit 2 remplaçants maximum*).

Les remplacements :

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants.

En revanche, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, la composition des équipes à chaque match peut donc être différente.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement. **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**

Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs évoluant en division inférieure.

ARTICLE 9 DU GUIDE : DÉROULEMENT DES MATCHS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublettes et 3 parties en triplettes. Chaque partie jouée rapporte respectivement 2,4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

-  Une phase de 6 têtes à tête à 2 points, Total 12 pts
-  Une phase de 3 doublettes à 4 points, Total 12 pts
-  Une phase de 2 triplettes à 6 points, Total 12 pts

Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3 mètres sur 12 mètres minimum) et numérotés avec un cercle matérialisé.

Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 10 DU GUIDE : CRITÈRES DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

1- Total des points marqués

En cas d'égalité de points au classement :

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire des critères 4 et 5.

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer un ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

2- Goal-average général (*) (différence des points pour et contre)

3- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

4- Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6\text{ TT} + 3\text{D} + 2\text{T} = 11$) et que le match est nul, n'y est pas possible puisque les parties de gagnent à 13.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes concernées.

Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de départage (se référer à l'article 12.2 du règlement CNC JP).

Si, il y a encore égalité entré 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4, s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposés entre elles, c'est-à-dire le critère 5.

Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8.5 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. La liste des 6 joueurs sera préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
- A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les jours dans l'ordre de la liste.
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

TOUT POINT NON PRÉVU PAR CE RÈGLEMENT SERA EXAMINÉ PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE.

IV. FEUILLE DE MATCH

Chaque match nécessite d'utiliser trois feuilles dites de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque match en Doublette et Triplette.

Chaque équipe devra disposer au minimum de trois feuilles de match pour les différentes rencontres

La troisième feuille de match est réservée au comité régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

En annexe, un exemplaire vous est joint au guide, nous vous invitons à en faire les photocopies pour chaque match.

V. RAPPORT D'ARBITRAGE

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre.

Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il est à établir en 2 exemplaires.

L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué ou l'arbitre dans les 72 heures suivant le championnat, au siège du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur et au responsable du comité de pilotage soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante :

b.levet@petanque.fr et crprovencealpescotedazur@petanque.fr



COMITÉ RÉGIONAL
PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR
F.F.P.J.P



ANNEXES



COORDONNÉES DES ÉQUIPES C.R.C VÉTÉRANS DIVISION 1 - GROUPES A/B PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2026

Club organisateur : Boule Ferrée Peyruisienne (04)

Contact/fonction : Mme Danielle ABEL Présidente

Téléphone : 06 73 86 51 59

Mail : 14danielle@sfr.fr

Nom du club	Ville	CD	Président	Téléphone - Mail	Responsable d'équipe
GROUPE A					
B. de BEAUMONT	MARSEILLE	13		L laboulededebeaumont38@orange.fr	
B. Ferrée	PEYRUIS	04	Danielle ABEL	14danielle@sfr.fr	Claude CORREARD
BRIANCON SC	BRIANCON	05	Pierre ROMAN	clubpetanquebriancon@yahoo.fr	P. ROMAN
B. Atomique	ORANGE	84		richard.arnoux@sfr.fr	
GROUPE B					
JBAG	CARPENTRAS	84	Laurent Morel	jbag.84@outlook.fr	
ABC Draguignan	DRAGUIGNAN	83	AM OLIVIERI GARRUS	abcdraguignan@gmail.com	Anne Marie OLIVIERI GARRUS
B. Aixoise	AIX EN PROVENCE	13	Bruno MANSIO	mansio.bruno@neuf.fr	
CANNES AS	CANNES	06	Patricia LOMBARDO	cannesaerosports@free.fr	S. BONNET

LISTE DES JOUEURS CRC VÉTÉRANS DIVISION 1 – 2026

Merci de retourner votre liste de joueurs avant le : 05/09/2026 à

crprovencealpescotedazur@petanque.fr

b.levet@petanque.fr

Date du match :				
Comité départemental :				
Championnat :	CDC	CRC	CNC	
Catégorie :	Jeu provençal	Féminin	Vétérans	Open
Club :				
Division : (indiquer la division)	Division 1		Division 2	
Groupe :				

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum) : *ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe.*

N°	Nom	Prénom	N° de licence
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



FEUILLE D'ARBITRAGE 2026 – COMITÉ RÉGIONAL FFPJP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

IDENTITÉ :

Nom et prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone :	

NATURE DE LA MANIFESTATION :

.....

DATE :

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

INDÉMNITÉS DUES PAR LE COMITÉ RÉGIONAL :

Jour : 80 € x ____ = ____

Déplacement :

Départ de (*domicile*) : Arrivée à :

☐ Véhicule personnel

- Nombre de kilomètres parcourus A/R (*Via Michelin*) : _____ km
- Barème appliqué : **0,30 € / km**
- Total frais de déplacement (*nombres de kilomètres x 0,30 €*) : _____ €
- Frais de péage (montant total A/R) : _____ €

☐ Autre moyen de transport (covoiturage, train...) précisez :

- Type de transport : _____
- Si covoiturage ou détour (précisez et justifier le motif) :

- Kilométrage supplémentaire parcouru : _____
- Montant : _____ €

Veuillez joindre impérativement la carte grise du véhicule utilisé et les justificatifs de péages, à défaut le règlement ne pourra pas être effectif.

Cette feuille est à remettre impérativement avant votre départ, au responsable de la commission d'arbitrage ou au délégué de la compétition.

Signature arbitre :

Signature du président CR :

COMPTE RENDU DES PÉNALITÉS SPORTIVES INFLIGÉES SUR LE TERRAIN.

Nature de la manifestation	
Date	
Nombres d'équipes participantes	

NATURE DES PÉNALITÉS :

- Identification du joueur :

- ☐ Avertissement 
☐ Exclusion temporaire de la compétition 
☐ Exclusion définitive de la compétition 

(Cochez la case concernée)

- Exposé succinct des faits ayant conduit à cette sanction :

RAPPORT D'INCIDENT

- ☐ Disqualification 
☐ Retrait de licence après réunion du jury 
 (Cochez la case concernée)

Noms, prénoms, N° licences et clubs des personnes concernées :

Noms, prénoms, adresses, N° licences et clubs du jury :



RAPPORT D'INCIDENT (SUITE)

Exposé précis des faits :

(Le cas échéant, poursuivre sur feuille(s) annexe(s) en les numérotant)



COLLER ICI VOS TICKETS
OU JOINDRE VOS JUSTIFICATIFS AU COURRIER